

# Règlement du concours de peinture

## « Le vieux Lesperon »

à Lesperon, les 7 et 8 juillet 2018

### Préambule :

- Ce concours est organisé dans le but de faire découvrir la peinture dans un esprit de partage et sans esprit de compétition.
- Les prix seront des bons d'achats, 250€, 500€, et autres lots divers.
- Le concours se déroulera dans le cadre du festival "Un Art de Jazz" qui se déroulera les 6, 7 et 8 juillet 2018 à Lesperon.

### Règlement :

- **Article 1**

Les horaires du concours sont les suivants :

\* Samedi 7 juillet 2018 :

- 8h à 10h : inscriptions
- 8h30 à 17h30 : peinture
- 18h au plus tard : remise des œuvres pour la nuit

\* Dimanche 8 juillet 2018 :

- 8h à 10h : nouvelles inscriptions et récupération des tableaux
- 8h30 à 16h : peinture
- 16h au plus tard : remise des œuvres au jury
- 16h à 16h45 : délibération du jury
- 18h : remise des prix du concours de peinture (pendant l'entracte du concert)

- **Article 2**

Ce concours est ouvert à tous, débutants, amateurs ou peintres confirmés, adultes ou jeunes de moins de 18 ans.

Les candidats seront partagés en 3 groupes :

- Groupe 1 : jeunes artistes (jusqu'à 17 ans inclus)
- Groupe 2 : peintres adultes débutants ou amateurs
- Groupe 3 : peintres adultes confirmés

Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer tout candidat de groupe s'ils estiment que le groupe attribué au candidat au moment de l'inscription n'est pas adapté.

- **Article 3**  
Tous les supports sont acceptés (toile, papier, carton, ...) sans restriction de dimensions. Il est autorisé de préparer le fond d'une toile de teinte uniforme mais sans motif particulier. Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs (que ce soit le matériel artistique, table, chaise ou parasol).
- **Article 4**  
Toutes les disciplines sont acceptées (huile, aquarelle, acrylique, encre, pastel, gouache, ...).
- **Article 5**  
Tous les styles sont acceptés, que ce soit des sujets modernes ou plus classiques, abstraits ou non, ... . L'expression est libre, mais doit rester dans les règles de la bienséance.
- **Article 6**  
Le sujet de l'œuvre est : "Le vieux Lesperon".
- **Article 7**  
**Inscriptions** : les candidats au concours pourront s'enregistrer sur la place Saint-Pierre, devant la mairie le samedi 7 ou le dimanche 8 juillet entre 8 h et 10h. Ils ont également la possibilité de s'inscrire par avance en téléphonant au 05.58.89.60.08 ou au 06.82.09.07.25. Ils apposent leur signature à l'inscription et de ce fait acceptent le présent règlement. Chaque candidat pourra réaliser plusieurs œuvres mais ne pourra en présenter qu'une dans le cadre du concours.  
Le support (toile, feuille, carton, ...) sera tamponné au moment de l'inscription.
- **Article 8**  
Frais de participation : 10€ (des boissons et collations seront proposées aux artistes).
- **Article 9**  
Les œuvres devront être réalisées dans les lieux définis sur le book ou dans tout autre endroit du village qui pourrait inspirer les artistes.
- **Article 10**  
Les œuvres devront impérativement être déposées au bureau d'enregistrement de la place Saint-Pierre, à la mairie, le samedi 7 juillet avant 18h pour être stockées durant la nuit. Elles pourront être récupérées le dimanche matin à partir de 8h et devront être remises définitivement le dimanche 8 juillet à 16h au plus tard à la mairie. Seules les œuvres portant le tampon du concours seront acceptées.  
Chaque peintre ne pourra présenter qu'une œuvre pour le concours; si un peintre en a peint plusieurs, il choisira celle qu'il voudra présenter au jury.
- **Article 12**  
**Election** : C'est le jury du concours qui élira les œuvres gagnantes. Le jury sera composé de : 5 membres dont au moins 1 peintre amateur, 1 conseiller municipal et Mme le Maire.

- **Article 13**

Les prix des œuvres gagnantes seront remis le dimanche 8 juillet à 18h lors du concert. Les prix seront constitués de bons d'achats, 250€, 500€ et autres lots divers.

- **Article 15**

La commune, organisatrice de ce concours, se décharge de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant durant la manifestation (que ce soit pour les adultes ou enfants). En particulier, les enfants et jeunes artistes restent sous la responsabilité de leurs parents. Il sera demandé aux parents, durant l'inscription de leur enfant, de signer une autorisation parentale déchargeant les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

- **Article 16**

**Vente** : les peintres pourront exposer et vendre leurs œuvres sur le lieu du concours. En particulier, le public pourra mettre une option d'achat sur les œuvres en cours de réalisation sur la durée du concours. Toutes les modalités de vente seront prises en charge par les artistes.

**Exposition** : un espace sera mis à disposition des artistes qui souhaitent exposer leurs œuvres.

- **Article 17**

Le premier prix de la catégories des peintres confirmés reviendra à la mairie et y sera exposé après le concours.

- **Article 18**

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation survenus à leurs œuvres durant la manifestation ou pendant l'exposition ultérieure.